

MULTIRISQUE ASSOCIATIONS

Les garanties de base

RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ASSOCIATION ET DE SES MEMBRES	
SITUATIONS	CAS CONCRETS
<p>Savez-vous que tout membre, y compris bénévole, peut se voir imputer la responsabilité d'un accident ?</p>	<p>> Lors d'une kermesse organisée par une association, un bénévole fait tomber le matériel qu'il transporte et blesse un visiteur.</p> <p>GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE</p>
<p>Organisez-vous parfois des sorties ou spectacles ? Si oui, savez-vous que, vous et votre association, pouvez être tenus pour responsables en tant qu'organisateur d'une manifestation ?</p> <ul style="list-style-type: none"> > ARTISTIQUE (festival, concert, fête locale, etc.) ; > CULTURELLE (exposition, visite, musée, etc.) ; > TOURISTIQUE (voyage, circuit, etc.) ; > SPORTIVE (soirée, tournoi, etc.) ; > PRIVÉE (soirée, réunion, etc.). 	<p>> Un invité est intoxiqué suite au repas du comité des fêtes.</p> <p>> Une association organise une manifestation en plein air : le chapiteau, qu'elle a monté, s'effondre et blesse un enfant.</p> <p>GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE</p>
<p>Votre association est-elle assurée pour toutes les activités qu'elle organise (loto, tombola, soirée, etc.) ?</p>	<p>> Lors du loto annuel organisé par une association de basket, les effets personnels et vêtements des invités sont volés dans le vestiaire organisé à cette occasion.</p> <p>GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE VESTIAIRE</p> <p>> Le membre d'une association de loisirs casse, en la transportant, la sono qui avait été confiée pour une soirée.</p> <p>GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE BIENS CONFIEÉS</p>
<p>Occupez-vous parfois des locaux ? Si oui, votre responsabilité peut être engagée en cas de dommages</p>	<p>> La salle des fêtes d'une commune est prêtée à l'occasion d'une soirée. Un incendie se déclare lors de la préparation des repas et détruit le bâtiment.</p> <p>GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE LOCAUX OCCASIONNELS</p>
<p>Savez-vous, qu'en tant que dirigeant, votre responsabilité peut être recherchée ?</p>	<p>> Un trésorier est condamné pour avoir émis des chèques sans avoir vérifié si le compte était suffisamment approvisionné.</p> <p>> Les dirigeants d'une association de propriétaires sont condamnés à verser des dommages et intérêts suite à un recours jugé abusif contre un permis de construire (dirigeants condamnés personnellement car association insolvable).</p> <p>GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE DIRIGEANTS</p>

DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS

<p>Vous possédez du matériel ou des équipements (informatique, etc.) : qu'ils soient dans un local vous appartenant ou dans un local prêté par la commune, ils peuvent être volés ou détruits : avez-vous pensé à les garantir ?</p>	<p>> Les tapis de sol dans la salle de gym prêtée par une commune sont volés. Le contrat de la commune ne couvre pas ce matériel.</p> <p>GARANTIE BIENS MOBILIERS</p> <p>> L'ordinateur portable d'une association est cassé lors de son transport.</p> <p>GARANTIE BIENS MOBILIERS (informatique)</p> <p>> Lors d'une exposition organisée par l'association, un tableau est volé.</p> <p>GARANTIE BIENS MOBILIERS (exposition)</p>
--	--

INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS DES MEMBRES DU BUREAU

Souhaitez-vous disposer d'une indemnité complémentaire si le président de l'association se blesse ?

> Lors d'une réunion, un président chute et se blesse gravement. Il conserve une invalidité de 10 %. L'assurance de l'association lui verse un capital complémentaire.
INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS

Les garanties optionnelles

DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS

L'association est-elle locataire ou propriétaire d'un local ?

> Le local de l'association subit un dommage suite à un événement (incendie, dégâts des eaux, vol, bris de glace, etc.).
DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS

INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS

Souhaitez-vous disposer d'une indemnité complémentaire si l'un de vos adhérents ou bénévoles se blesse ?

> Un adhérent s'ébouillante avec l'huile de friture lors de la préparation du repas d'une soirée. Il a besoin de soins médicaux et sa mutuelle est insuffisante pour le remboursement des frais. L'assurance de l'association lui verse le complément.
INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS

PROTECTION JURIDIQUE ET VÉHICULES À MOTEUR DES ASSOCIATIONS

PROTECTION JURIDIQUE

SITUATIONS	CAS CONCRETS
Organisez-vous parfois des manifestations sportives ou culturelles et faites-vous appel à un prestataire pour l'acheminement de votre matériel ?	> Votre prestataire ne vous livre pas dans les délais prévus, le matériel nécessaire à la manifestation. PROTECTION JURIDIQUE DES ASSOCIATIONS

VÉHICULES À MOTEUR

SITUATIONS	CAS CONCRETS
L'association possède-t-elle un ou plusieurs véhicules ?	> Le véhicule à moteur subit un dommage suite à un événement couvert VÉHICULES À MOTEUR DES ASSOCIATIONS